



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230516-22-AR
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°22/2023

Objet : Signature d'un contrat relatif à la maintenance des adoucisseurs

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

CONSIDERANT la proposition de contrat établit par la société AQUA DULCIS SERVICES (ADS), 184 Boulevard Charles Arnould 51 100 REIMS,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société AQUA DULCIS SERVICES le marché n°2023 11 relatif à la maintenance des adoucisseurs, pour un montant annuel de 1 031 € HT soit 1 237.20 € TTC à compter du 1^{er} mai 2023,

Article 2 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 25/04/2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

